



Coquelicots

Pas disparus, les coquelicots ! Et cette année encore, plus que l'an passé, ces champs d'un rouge si particulier ont fait le bonheur de "touristo-photographistes", disputant aux champs de lavandins si bleus quelques semaines plus tard les exclamations admiratives sur la beauté de la "vraie Provence et de sa lavande".



Et pourtant..... Le coquelicot (la "rouvelle" pour les gens d'ici) est une des nombreuses adventices messicoles (mauvaises herbes des céréales) qui, dans un passé pas si lointain, était signe de très mauvaise récolte de blé; et en remontant dans le temps, l'année où les céréales, à cause des mauvaises herbes (pluies d'automne et d'hiver suivies de sécheresse), ne donnaient que deux kilos de récoltés pour un kilo semé, c'était une année de famine assurée.

Faut-il se réjouir de ne plus voir envahis les champs de blé par les bleuets, les coquelicots, les nielles, les orioles, grâce à de nouvelles techniques de cultures ? Oui... et non.

Oui, car en 1850, un manouvrier (manœuvre) gagnait pour sa journée de travail la valeur de six à sept kilos de blé. Aujourd'hui, grâce à la "productivité", peu de consommateurs se préoccupent du prix du kilo de blé, qui est lui-même une fraction dérisoire du prix de la baguette de pain.

En contrepartie, nous devons garder pour notre avenir commun la diversité de la flore des origines. La graine de coquelicot — nous l'avons vu cette année — a une durée de vie exceptionnelle. Mais le bleuet ? La bourrache ? Pourquoi ne pas faire comme dans certains cantons suisses des jachères florales ? Au lieu, comme ici, de ne rien récolter sur une jachère PAC (Politique Agricole Commune) en passant le gyrobroyeur ou les disques, les agriculteurs suisses reçoivent des graines de toutes ces plantes menacées et ils sont payés comme pour une jachère. Au mois de Juillet, c'est magnifique! Quant à nos champs de coquelicots, si beaux en fleurs, les avez-vous vus un mois après ? C'était des champs abandonnés. Et c'est le signe d'une agriculture qui ne va pas très bien.

Alors quand vous êtes en haut de Bonnieux, du castrum de Roussillon, à la sortie de Murs en direction de la plaine de l'Immergue, ou du haut du rocher de Saignon, dites-vous bien que ce paysage structuré du vert des vergers et des vignes, du bleu des lavandins, du jaune des tournesols ou des céréales, si rassurant et si beau, ne tient qu'à peu de choses: à la présence des paysans. Jusqu'à quand ?

H.R.

Octobre
2004
N° 89

BRÈVES NOUVELLES

LUBERON NATURE

37 ans d'action au service de l'environnement



ÉDITORIAL

Optimisme

Lors de notre assemblée générale qui s'est tenue à Viens le 8 Juillet dernier, notre avocat, Maître Olivier Chaslot, spécialiste du Patrimoine, a développé les moyens dont élus et citoyens disposent pour empêcher ou pour faire modifier des demandes de permis de construire préjudiciables à la qualité architecturale des bâtisses rurales et des ensembles monumentaux remarquables que sont nos villages perchés.

*Cette intervention fera l'objet d'un tiré à part qui sera largement distribué par Luberon Nature à des fins pédagogiques. En effet, la question de la préservation de la qualité d'un habitat local de qualité est à l'ordre du jour. La nouvelle loi de décentralisation qui a été promulguée en Août dernier confiera prochainement **l'entière gestion de leur permis de construire aux communes de moins de 10.000 habitants**.*

Ce nouveau désengagement de l'État sera-t-il sans conséquences ? Pour refuser un permis de construire, un élu doit pouvoir argumenter. Or, les petites communes ne disposent ni de services techniques suffisants, ni de services juridiques. La crainte de se faire attaquer par les pétitionnaires de permis ne poussera-t-elle pas ces communes à des compromis regrettables ?

Pourtant, comme l'a souligné Me Chaslot, les élus disposent de plus de moyens qu'ils ne le pensent pour refuser ou faire modifier des demandes de travaux esthétiquement regrettables. Plus que jamais, une meilleure pédagogie, doublée d'une bonne dose d'optimisme, à l'égard des citoyens et des élus soucieux de leur patrimoine s'impose.

"Flash"

La journée du Parc du Luberon a eu lieu dimanche 3 Octobre 2004 au Château de l'Environnement de Buoux. Un des sujets discutés a été la révision de la Charte. Il est très important de noter dans toute réflexion sur ce thème que le Parc Naturel Régional du Luberon fait partie depuis 1997 du réseau des Réserves de Biosphère de l'UNESCO et du Programme "L'Homme et la biosphère" (Man and Biosphere, MAB) qui a été lancé en 1971, également par l'UNESCO.

La biodiversité du Luberon et sa richesse en traditions culturelles font que cette région a pu recevoir le label MAB. Ceci devrait servir de base pour toute la réflexion sur la Charte et y être intégré, notamment en ce qui concerne la conservation des paysages et des écosystèmes. Ainsi, nous encourageons les adhérents de Luberon Nature et d'autres à s'informer, par exemple à l'aide des sites Internet suivants:

www.unesco.org/mab

www.unesco.org/mab/brim/index.htm

www.mab-france.org

C.W.

La révision de la Charte du Parc.



Depuis quelques mois, toute l'équipe de Luberon Nature a effectué une relecture attentive de la Charte de PNRL en vue de sa prochaine révision qui sera achevée en 2006. Notre travail consiste à dresser un bilan de ce document et à émettre des propositions en fonction des problèmes environnementaux que nous avons rencontrés sur le territoire depuis 1997 (date de la dernière révision). Toutes nos remarques seront transmises au Parc, bien en amont de l'enquête publique qui sera ouverte à toute la population.

2

Moins de prospectus dans sa boîte aux lettres, c'est possible !

Nos boîtes aux lettres se trouvent souvent remplies par des publicités ou des journaux gratuits. Si vous ne désirez plus les recevoir et ainsi réduire

la quantité (et le coût) des déchets produits, apposez sur votre boîte l'autocollant "Merci d'épargner ma boîte aux lettres !". Cet autocollant, initiative du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, signifie le refus de recevoir des imprimés publicitaires et des journaux gratuits. Les publi-



cations des collectivités locales ne sont pas concernées. Les particuliers pourront se procurer un autocollant auprès de leur mairie si celle-ci participe à l'opération ou dans un espace Info Energie (pour le Luberon: Maison de l'Agriculture, avenue des Druides, 84400 Apt, Tél: 04.90.74.09.18). Renseignements: www.ademe.fr/stoppub/autocollant.htm

Tourisme Tous Terrains Motorisé (suite)

A la suite du cri d'alarme lancé dans notre dernier numéro, nous avons reçu un appel téléphonique d'un pratiquant de ce tourisme qui s'indigne que notre article ne soit signé que par des initiales et qui déplore que nous nous attaquions à tout le monde, à ceux qui sont soucieux du respect de l'environnement et du respect des autres, comme à ceux qui ne le sont pas.

Nous en sommes très satisfaits. Cela prouve que *Brèves Nouvelles* est parfois lu, même par ceux qui ne partagent pas toutes nos idées. Cela dit et sur le fond, nous sommes en désaccord avec notre lecteur. *Brèves Nouvelles* fait état de l'opinion de Luberon Nature, exprimée par son Conseil d'Administration, qui est connu de tous les adhérents, et non pas de celle de Madame ou Monsieur Un Tel. On peut se demander pourquoi notre lecteur tenait tant à connaître le nom du rédacteur...

Par ailleurs, nous n'avons accusé personne. Nous avons lancé un cri d'alarme au sujet de pratiques regrettables et qui se développent. Si les pratiquants de sports motorisés veulent distinguer les "bons" des "mauvais", qu'il le fasse eux-mêmes. Nous sommes prêts à publier, après vérification, les précisions qu'ils nous apporteront à ce sujet. Mais nous maintenons que, globalement, le Tourisme Tous Terrains Motorisé cause un préjudice à la Collectivité et que ce préjudice devrait donner lieu à réparation. Faudrait-il que les collectivités lésées le demandent.

R.S.

15

Lexique des déchets

➤ **Déchets municipaux (Municipal Waste):** Ensemble des déchets dont l'élimination relève de la compétence des communes (les ordures ménagères, les déchets dangereux des ménages, les déchets du nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales).

➤ **Déchets des ménages (Household waste):** Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes. Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets encombrants et dangereux mais pas les matières de vidange.

➤ **Ordures ménagères [Rubbish (Royaume Uni) garbage, trash (Etats-Unis)]:** Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives. Cela exclut les déchets encombrants et dangereux.

➤ **Déchets encombrants des ménages (Bulky household wastes):** Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier (biens d'équipement ménagers usagés, gravats, déchets verts des ménages).

➤ **DEEE, Déchets d'équipements électriques et électroniques (Electrical and electronic wastes):** Déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques (électroménager, TV, vidéo, radio, Hi-fi, bureautique, informatique).

➤ **Déchets dangereux des ménages (Hazardous household wastes):** Déchets provenant de l'activité des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement (déchets explosifs, corrosifs, toxiques, irritants, inflammables...).

➤ **Déchets ménagers et assimilés (Household and assimilated wastes):** Déchets issus de l'activité domestique des ménages ou déchets non dangereux provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

➤ **Déchets de l'assainissement collectif (Sanitation waste):** Déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

➤ **Déchets verts (Garden and park waste):** Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

➤ **Déchets fermentescibles (Fermentable waste):** Déchets composés de matières organiques biodégradables. Ils regroupent essentiellement les déchets putrescibles, les papiers et cartons, des textiles sanitaires non synthétiques, les bois.

➤ **Déchets putrescibles:** Déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production (pouvoir fermentescible intrinsèque): épilures de légumes, déchets de viande, tontes de gazon.

➤ **Déchets inertes (Inert waste):** Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

➤ **Déchet ultime (Final waste):** Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.



SOMMAIRE

Editorial: Optimisme	1
• "Flash"	2
• La révision de la Charte du Parc	2

Affaires

• Odeurs et parfums à Coustellet	4
• Enquêtes publiques, assainissement et pollution à Maubec	4
• Les dernières nouvelles du plateau des Roques (Gordes)	5
• La SARL "Le Chêne Vert" à Apt. Qui a le pouvoir de faire cesser une activité illégale	6
• Le SCOT de Manosque, 2 ^{ème} version	7

Participation à la vie locale et associative

• Assemblée Générale du 8 Juillet 2004 à Viens	8
• Article de La Provence " <i>L'environnement et la loi...</i> "	11
• Composition du Bureau de Luberon Nature	12
• La journée des associations à Pertuis	12
• Les dernières enquêtes publiques	12

Divers

• Le point sur les déchets	13
• Lexique des déchets	14
• Moins de prospectus dans sa boîte aux lettres, c'est possible !.....	15
• Tourisme Tous Terrains motorisé (suite).....	15
• Coquelicots	16



Vous souhaitez nous aider ?

↳ Recueillez des informations sur les atteintes à l'environnement dans votre commune ou dans le Luberon: en conservant les bulletins municipaux, en regardant les affichages des permis en Mairie, les documents d'urbanisme (POS/PLU)... **La force d'une association, ce sont ses membres !** Merci de nous communiquer ces éléments (en localisant les problèmes sur une carte) aux coordonnées ci-dessous:

**B.P. 2
84121 Pertuis Cedex**



**B.P. 5
84401 Apt Cedex**

Tél / Fax: 04.90.04.51.56
Internet: <http://luberonnature.free.fr>
E-mail: luberonnature@free.fr



AFFAIRES

Odeurs et parfums à Coustellet

Connaissez-vous le musée de la Lavande à Coustellet ? Il ne sent rien. Par contre, toute proche est la confiserie de Kerry. Elle, elle sent, et ce n'est pas la lavande ! Mais il y a pire, à Coustellet également. C'est la distillerie du Calavon qui empoisonne littéralement son entourage, malgré les efforts réels, mais insuffisants, qu'elle a faits.

Par arrêté préfectoral du 19 Août 2003, il lui a été prescrit de déposer dans un délai de 3 mois une demande d'autorisation d'exploitation tenant compte de la réglementation (c'est bien le moins !) et de ses activités actuelles qui débordent largement celles pour lesquelles elle est autorisée. Il ne semble pas que cette demande ait été faite et pourtant le délai expirait le 19 Novembre 2003. Par contre, les odeurs, elles, perdurent et se sont même renforcées cette année en Juin-Juillet. Plusieurs adhérents nous en ont alertés.

Nous alertons nous-mêmes périodiquement les services et les administrations intéressées. A la suite de notre dernière demande, M. le Sous-Préfet nous a informé le 28 Juillet 2004 qu'il saisissait la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) afin de diligenter une enquête. Nous ferons bien sûr part des résultats à nos lecteurs quand nous les connaîtrons.

R.S.

Enquêtes publiques, assainissement et pollution à Maubec.

Durant l'été, deux enquêtes publiques ont eu lieu à Maubec concernant, la première, le zonage d'assainissement et la seconde l'autorisation d'exploitation de la cave coopérative de Coustellet (créée en 1923). Luberon Nature a étudié les dossiers correspondants et a fait part de ses observations aux commissaires-enquêteurs. Parmi celles-ci, que nous ne pouvons détailler dans *Brèves Nouvelles*, nous avons particulièrement insisté sur deux points inquiétants:

- Le zonage d'assainissement de la commune de Maubec prévoit



DIVERS

Le point sur les déchets

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Vaucluse préconisait pour le Sud Vaucluse une solution biologique.

Les techniciens, les élus des syndicats intercommunaux avec l'aide de l'ARPE (la Région) ont cherché les meilleures solutions en matière de traitements biologiques des ordures ménagères.

Des visites sur le terrain, tant dans le Vaucluse que dans le Var, les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, la Lozère et même l'Espagne, ont permis de proposer la solution de tri-compostage pour les usagers de trois communautés de communes situées dans le périmètre de Luberon Nature: la communauté de communes Provence Luberon Durance, la communauté de communes Luberon Durance et la communauté de communes des Pays de Sorgues (c'est-à-dire 65 000 habitants des alentours de l'Isle-sur-la-Sorgue, de Cavaillon et de la Tour d'Aigues).

La solution consistera à remettre en état le vieux tube de pré fermentation de Cavaillon et de lui adjoindre des installations pour le tri des ordures brutes puis pour amener les matières fermentescibles* à maturation afin de fabriquer un compost de bonne qualité et exploitable. Cette installation pourrait être opérationnelle fin 2005.

A côté de cette technique biologique, le SIRTOM d'Apt (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) reste quant à lui, comme la communauté Portes du Luberon (celle de Cadenet), partisan de l'incinération et envoie les ordures ménagères* à Vedène.

Le tri sélectif et les écomposteurs individuels déjà en place partout seront bientôt complétés par des traitements performants à solution vauclusienne qui ne nécessitent pas les installations des autres départements. Cette technique, qui par le tri permet un recyclage des matériaux (métaux, bois, cartons, papier, verre, plastiques...) et par le compostage une valorisation des fermentescibles*, mettra les trois communautés de communes en accord avec le Plan Départemental qui exige que 50 % des ordures ménagères brutes soit valorisé.



Notons aussi que le Parc Naturel Régional du Luberon vient d'éditer un guide de recyclage à demander dans vos mairies ou vos communautés de communes: "*Ne jetons pas la Terre à la poubelle*".

C.F.

* voir lexique p 14

Composition du Conseil d'Administration de LN

Lors de notre Conseil d'Administration du 12 Juillet 2004 qui a suivi l'Assemblée Générale du 8 Juillet 2004, le Bureau de LN a été modifié. Après élections, le nouveau bureau est ainsi composé :

<u>Présidente:</u> G. Dupoux-Verneuil	<u>Trésorière adjointe:</u> A. Falconer
<u>Vice-Président:</u> G. Prouvost	<u>Administrateurs:</u> A-M. Daum,
<u>Vice-Président,</u> chargé des	M. Fauque, A. Jaloux,
questions scientifiques: C. Favet	G. Lebouchet, D. Mangeot,
<u>Secrétaire général:</u> R. Soulat	S. Peyret, H. Richard,
<u>Trésorière:</u> Eléonore Pradon	C. Woodward.

La journée des associations à Pertuis

Comme chaque année, Luberon Nature a répondu présente à la journée des associations en accueillant les visiteurs à son stand de Pertuis le 11 Septembre dernier: informations sur nos activités, documentation sur la nature, témoignages sur des pollutions constatées..... L'échange direct entre les particuliers et les responsables d'associations reste l'atout principal de cette manifestation.

Les dernières enquêtes publiques

Luberon Nature est vigilante et prend date des périodes d'enquête publique mais n'hésitez pas à nous contacter si un point du dossier concerné vous paraît irrespectueux de l'environnement. Les projets sont consultables par le public en mairie. Les dernières enquêtes qui ont été annoncées dans La Provence sont:

• **Lacoste:** 2 enquêtes publiques du 20/09/04 au 22/10/04 inclus.

Projet: Modification et révision du POS.

Commissaire-Enquêteur : M. Gérard Bidault, retraité.

Lieu : Mairie de Lacoste.

• **Cavaillon:** Enquêtes publiques du 27/09/04 au 04/11/04 inclus.

Projet: RD 938 – Construction d'un 2^{ème} pont sur la Durance et mise en place d'aménagements routiers annexes.

Commissaire-Enquêteur : M. Alain Leclercq, ingénieur en retraite.

Lieu : Mairies de Cavaillon, Orgon et Plan d'Orgon, Préfecture de Vaucluse et Sous-Préfecture d'Arles.

• **Apt:** Enquête publique du 20/10/04 au 19/11/04 inclus.

Projet: Modification du POS en vue de la construction de logements locatifs sociaux, quartier du Paou.

Commissaire-Enquêteur : M. Alain Tattegrain, ingénieur à la retraite.

Lieu : Mairie d'Apt et services techniques (ZI les Bourguignons).

en gros le maintien, avec quelques améliorations, du réseau d'égouts existants mais également le maintien en assainissement individuel des lotissements, qui sont nombreux. L'assainissement individuel peut être très efficace mais ce n'est hélas pas le cas général et un assainissement collectif bien conçu, bien réalisé, bien surveillé et bien entretenu est toujours préférable. Bien sûr, pour une ou deux habitations isolées loin du réseau public, l'assainissement individuel est inévitable. Ce n'est pas vrai quand il s'agit d'un lotissement de plusieurs dizaines d'habitations groupées, a fortiori de plusieurs lotissements. Dans ce cas, le bon sens et le souci de salubrité publique doivent conduire à créer un assainissement collectif. Le zonage prévu par Maubec ignore ces impératifs et est à ce titre en contradiction avec le Code de l'Urbanisme et avec l'esprit du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon, pourtant signé par la commune.

➤ Le dossier de la cave vinicole du Luberon à Coustellet explique entre autres choses que l'établissement est approvisionné en eau par différents moyens dont deux forages captant l'eau à 70 m de profondeur. L'un de ces forages délivre une eau de bonne qualité, l'autre une eau contenant "des germes témoins d'une contamination fécale".

A 70m de profondeur ! Cela donne une idée de la pollution des sous-sol et des eaux souterraines de la région, et de la nécessité d'appliquer au plus vite les prescriptions du SAGE du Calavon approuvé par arrêté préfectoral du 10 Avril 2001 et que beaucoup semblent avoir oublié.

Luberon Nature a attiré l'attention de M. le Maire de Maubec sur ces sujets inquiétants et nous avons l'intention de poursuivre une action pour que le SAGE soit appliqué au plus vite par tous.

R.S.



Les dernières nouvelles du plateau des Roques (Gordes)

Le saccage de l'oppidum celto-ligure de Gordes et de ses abords continue à nous occuper. La société *Bétons et Granulats Sylvestre*, sans doute peu à l'aise devant l'avis très défavorable du commissaire-enquêteur, a préféré retirer elle-même le 12 Juillet dernier, sa demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation avec extension d'une carrière sur le site. Nous considérons cela comme un résultat très positif des actions que nous avons menées

avec quelques habitants du plateau, mais nous ne voulons pas en rester là . La demande de la société n'était en effet destinée pour l'essentiel qu'à obtenir la régularisation d'une exploitation illégale déjà réalisée et qui a fait l'objet de plusieurs plaintes et procès-verbaux de gendarmerie. Ceux-ci sont actuellement entre les mains de M. le Procureur de la République et Luberon Nature a décidé de se constituer partie civile chaque fois que ce sera possible. Nous voulons également que la remise en état du site soit aussi parfaite que possible, la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement) étant chargée par M. le Sous-Préfet d'Apt d'y veiller particulièrement. Enfin, nous insistons auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour qu'un inventaire des vestiges archéologiques soit enfin réalisé sur ce plateau.

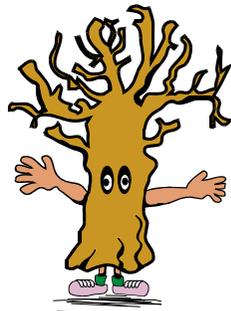
De son côté, M. Chevalier qui, lui, a opéré en toute illégalité sur l'emplacement de l'oppidum lui-même, a fait l'objet le 4 Juillet 2003 d'un arrêté préfectoral le mettant en demeure de suspendre toute exploitation de matériaux, ce qu'il a fait au moins jusqu'à une date récente. Il n'en reste pas moins que le site est dévasté et que les irrégularités passées ont également fait l'objet de plaintes et de procès-verbaux de gendarmerie. Luberon Nature a décidé, là aussi, de se constituer partie civile chaque fois que possible. Malheureusement, M. Chevalier a obtenu le 29 Octobre 2003 une autorisation de défrichement, d'ailleurs en infraction au POS de Gordes, ce qui aurait dû inciter le Maire à s'y opposer. Cette autorisation qui lui a, à notre avis, été délivrée un peu hâtivement, interdit cependant toute atteinte au sol et aux éléments de pierres sèches encore existants. Luberon Nature y veille.

R.S.

La SARL "Le Chêne Vert" à Apt.

Qui a le pouvoir de faire cesser une activité illégale ?

La SARL "Le Chêne Vert" exploite depuis plusieurs années (sans doute sous diverses raisons sociales) une installation de traitement de substances végétales et de tous produits organiques naturels, de fabrication d'engrais et supports de cultures à partir de matières organiques, un dépôt de fumier, et enfin une installation de traitement et de transit de produits minéraux solides. Ces installations sont situées en zone agricole présentant des aléas très forts vis-à-vis de l'incendie (NCbf1) et les



5. Échanges avec les adhérents.

Des échanges entre les adhérents et le Conseil d'Administration ont suivi sur le manque de contrôle de l'activité des carrières (profondeur d'extraction, circulation des camions, enquêtes publiques), sur l'intervention d'un huissier à Cucuron, le suivi de la révision de la Charte du Parc, les filières d'élimination des plastiques agricoles et le tourisme tous terrains.



Maître Olivier CHASLOT, spécialiste du Droit du Patrimoine, est intervenu à la suite de notre AG sur le thème "L'environnement et la loi: mode d'emploi" afin d'éclairer les associations citoyennes ET les élus. Cette conférence fera l'objet d'une édition de tirés-à-part dont des extraits seront publiés dans le prochain Brèves Nouvelles.



La Provence (édition du 7 Juillet 2004)

L'environnement et la loi en débat demain

Permis de construire douteux, exploitation des sites patrimoniaux, destruction des milieux naturels... Luberon Nature nous met face à nos responsabilités

« A la veille de la conférence-débat que ses responsables ont prévu de tenir à Vieux, Geneviève Dupoux-Vernin, la présidente de l'association Luberon Nature, défriche le terrain et s'exprime sur le sujet.

A la question "Pourquoi l'association Luberon Nature a-t-elle choisi de débattre sur le thème "l'environnement et la loi", la présidente de Luberon Nature répond, sans détour : "Nous observons tous les jours qu'en matière d'environnement la loi existe mais qu'elle n'est pas réellement appliquée. Peut-on s'accommoder d'un tel constat sans s'interroger ?"

Q : Qui est responsable de cette situation ?

"Nous tous, car il existe des moyens de régir. Le particulier ignore généralement le "mode d'emploi", d'autant qu'il lui faut régler vite. Les élus eux-mêmes sont parfois démunis et ont peur de se faire attaquer par leurs administrés, notamment quand ils refusent un permis de construire. Il n'est pas facile aujourd'hui d'être un élu. Nous sommes conscients et comprenons leurs difficultés. Néanmoins au maire sollicite d'environnement pour s'appuyer sur la loi puisque, en vertu de l'article

R 111-21 du Code de l'urbanisme, pour ne citer que cet article, il a le droit de refuser un projet qui porterait atteinte à l'environnement. C'est précisément ce que nous expliquons notre conférencier, Maître Olivier Chaslot, un spécialiste reconnu du droit du Patrimoine".

Q : Une application trop stricte de la loi ne constitue-t-elle pas un risque pour le développement économique ?

"Une économie saine n'est pas le résultat d'une somme d'aménagements. Bien entendu certains ont leur raison d'être. Mais leur impact sur l'environnement n'est pas une préoccupation pressante pour les décideurs. Surtout, trop de décisions d'aménagements sont prises sans tenir compte de la destruction des milieux naturels. Or ceux-ci ne sont pas des biens infinis".

Q : Concrètement, qu'observez-vous ?

"Du laxisme dans l'interprétation des textes. Nous voyons des permis de construire non respectés par les particuliers qui, par le suite, font exécuter leurs modifications par une simple demande de mise au conformé. Autre exemple, dans le Luberon Ouest, un exploitant de carrières a dépassé largement



M^{me} Dupoux-Vernin, présidente de l'association.

ses limites d'extraction, ce qui ne l'a pas empêché de demander une nouvelle extension. Un autre a creusé dans une zone qui n'est autre ... qu'un oppidum antique qui exigeait d'être protégé contre toute extraction de pierres".

Q : Comment expliquez-vous cette situation ?

"Fondamentalement, il existe un manque de maturité écologique des Français. Si certaines contraintes environnementales, notamment celles concernant

les Plans locaux d'urbanisme, sont mal supportées et parfois même ressenties comme une injustice, c'est en partie parce que les enjeux environnementaux sont mal compris".

Q : Comment agissez-vous ?

"En attaquant certains projets illégaux ou mal conçus. Nous sommes aussi favorables à la médiation. A Gordes, nous avons obtenu du promoteur des Maisons de Provence qu'il diminue considérablement l'impact d'une résidence de tourisme qui est passée de 60 logements à 8. A Lacoste, Madame le maire, nous a invités à débattre avec elle du projet de Pierre Carlin. Notre objectif est de faire profiter le territoire des connaissances acquises en France comme à l'étranger en matière d'analyse paysagère, et d'inciter les décideurs à se poser le plus de questions possibles avant toute décision d'aménagement et l'arrivée des pelleteuses".

Pages recueillies par D.MEISSEL
« L'environnement et la loi : mode d'emploi, avec Maître Olivier Chaslot, avocat à la Cour. Conférence-débat organisée par l'association Luberon Nature le 8 Juillet 2004 à 17h30 à l'Chapelle St-Farvest-Nicolas d'Oppède

1. Rapport financier 2003 et prévisions budgétaires pour 2004.

Il y a peu de changements par rapport à 2002 car nous n'avons pas plus d'adhérents que l'année dernière (199 membres). Nous avons demandé à tous de nous aider pour augmenter les adhésions, notamment en diffusant notre nouveau tract dans les gîtes ruraux, les commerces, les mairies, les maisons de village, les galeries d'expositions, afin d'obtenir davantage de moyens financiers mais surtout une meilleure représentativité.

Le rapport financier 2003 a été adopté à l'unanimité, aucune voix contre ni d'abstention.

La diffusion de documents d'information sur LN sera poursuivie. Il s'agit également d'arriver à pérenniser le poste de l'emploi-jeune dans un an et demi, à l'arrêt des subventions. Le Conseil d'Administration a proposé à l'assemblée une réévaluation du montant des cotisations:

- Pour les particuliers: elles resteront à 15 Euros;
- Pour les associations: elles passeront de 30 Euros à 40 Euros;
- Pour les bienfaiteurs: elles s'élèveront à 80 Euros au lieu de 76 Euros.

A ces cotisations, pourront s'ajouter des dons complémentaires dont le montant est libre. L'adoption d'une cotisation spéciale pour les couples a été reportée à l'année prochaine afin de définir au mieux ses conditions d'application.

La modification du montant des cotisations pour les associations et les bienfaiteurs a été approuvée avec 2 abstentions et aucune voix contre.

2. Projets pour 2004 / début 2005.

- Continuer à défendre la nature et pas seulement s'opposer aux promoteurs (inventaires, étude d'une colonie de castors et de son habitat dans le Calavon). Tout bénévole ayant des connaissances naturalistes est le bienvenu.
- Finaliser notre projet de concours d'idées (l'intégration d'un bâtiment agricole ou d'un hameau nouveau dans le paysage du Luberon sans le détériorer). Un appel à candidature sera prochainement lancé dans les écoles de paysage et ce concours sera suivi par un architecte.
- Participer à la réflexion à l'échelle départementale (application de la Charte de l'Environnement du Conseil Général de Vaucluse, ateliers du Comité Départemental de l'Environnement).
- Collaborer à la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon prévue pour 2007 (bilan de l'actuelle charte et propositions de LN).

3. Élections au Conseil d'Administration.

Le Conseil est composé à ce jour de 15 membres. Compte tenu de 4 démissions, il ne restera que 11 conseillers sur les 18 autorisés, à l'issue de l'AG. Trois candidats se sont faits connaître auprès du Conseil d'Administration et ont été présentés à l'assemblée: M. Lebouchet, M. Richard et Mme Fauque. Les candidats ont été élus à la majorité des voix, aucune voix contre ni d'abstention.

10

voisins se plaignent des désagréments que cela entraîne (odeurs, bruits, pollutions...) d'autant plus que le Calavon est tout proche.

Toutes ces activités relevant de la réglementation des installations classées et ont été exercées de manière parfaitement illégale vis-à-vis de celle-ci jusqu'à ce qu'un arrêté préfectoral du 17 Octobre 2003 suspende l'activité d'extraction de matériaux, impose la remise en état du site, édicte que l'activité de compostage de déchets verts devait être conforme à la réglementation (en particulier celle de l'urbanisme, ce qui n'est pas le cas), et impose l'élimination du site des autres déchets, d'origine industrielle.

Les prescriptions de cet arrêté préfectoral semblent avoir été appliquées, au moins en partie, et la SARL a adressé à la Sous-Préfecture, le 3 Mars 2004, une déclaration d'installation classée dans laquelle elle reprenait l'ensemble des activités citées ci-dessus. La Sous-Préfecture lui a délivré un récépissé de déclaration (et non pas une autorisation) pour ce qui, dans cette liste, ne nécessite qu'une déclaration, et a rejeté ce qui aurait nécessité une autorisation. Pour ce qui n'est pas rejeté, le récépissé précise bien que les autorisations nécessaires, en matière d'urbanisme en particulier, devront être obtenues.

Or, ces autorisations ne peuvent l'être puisque le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Apt stipule que dans le secteur en question (NCbf1) les installations classées sont interdites. L'exploitation est donc en infraction au POS et les articles L.480-1 et L. 480-2 du Code de l'Urbanisme font obligation au Maire de faire constater l'infraction et de transmettre le procès-verbal de constat à M. le Procureur de la République. Cela a-t-il été fait ?

Nous sommes cependant tout à fait conscients de l'utilité des activités qu'exerce ou souhaite exercer la SARL "Le Chêne Vert" et nous espérons qu'elle saura trouver avec la Municipalité une zone et des conditions qui permettent leur mise en œuvre de façon licite et sans créer de nuisances au voisinage.

R.S.

Le SCOT de Manosque, 2^{ème} version.

Notre numéro de Juillet faisait état du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Manosque dont nous disions que la partie analysant l'existant et les perspectives était bonne mais que celle censée présenter les décisions était inconsistante, probablement par manque de consensus entre les différentes communes impliquées. Cela nous semblait d'ailleurs constituer un handicap congénital des SCOT dont la procédure de mise au point ne peut pas en général permettre la réalisation des objectifs fixés par la loi.

Nous indiquions que les critiques de plusieurs administrations et organismes consultés avaient été vives. Cela a entraîné le Syndicat auteur du SCOT à remettre son ouvrage sur le métier et à arrêter un nouveau projet le 29 Juin 2004 sans attendre, semble-t-il, le rapport du Commissaire-Enquêteur. Cela est à mettre au crédit du Syndicat et de son Président. Hélas, le handicap que nous avons dénoncé subsiste et le nouveau projet, s'il apporte plusieurs compléments et corrections cosmétiques, n'est pas amélioré en ce qui concerne la stratégie. Comme dans notre article précédent, nous ne pouvons que le déplorer en regrettant que tout le travail accompli par le Syndicat ne puisse pas conduire à des résultats positifs, en craignant même qu'il mène à une situation inverse, et en déplorant que cela soit intrinsèque à la définition du SCOT et de sa procédure d'élaboration.
R.S.



PARTICIPATION À LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Assemblée Générale du 8 Juillet 2004 à Viens

L'assemblée générale ordinaire de l'association Luberon Nature, statuant sur l'exercice 2003, s'est tenue à la chapelle Saint-Ferréol de la commune de Viens, le Jeudi 8 Juillet 2004, à 16h00. 40 adhérents étaient présents et 47 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 87 personnes. Le quorum de 70 personnes étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

La Présidente, Madame Geneviève Dupoux-Verneuil, a remercié les adhérents présents de Luberon Nature pour leur participation à l'Assemblée Générale ainsi que Monsieur le Maire de Viens et Madame Ruiz-Picasso, Présidente de l'association "Chapelle St-Ferréol" et fidèle adhérente de Luberon Nature, qui ont mis ce lieu à notre disposition.



4. Rapport moral d'activité 2003 et état des actions contentieuses.

Luberon Nature a d'abord pour objectif la défense des espaces naturels mais l'association a dû encore se concentrer cette année sur les problèmes d'urbanisme. Des requêtes ont été engagées auprès du Tribunal Administratif par notre avocat présent à l'AG, Maître Chaslot, et parfois à la demande des associations locales (l'ADSPS et Bonnieux à Tout Cœur) auxquelles Luberon Nature s'est jointes:

- Sur la commune de Bonnieux, 2 recours ont été engagés contre le projet de la SCI Les Quatre Soleils.
- Le dossier des Mazets de Provence, à Gordes, est un succès pour l'association: au lieu des 60 maisons prévues et suite à notre recours, le promoteur (Copag) a accepté de ramener ce nombre à 8 bâtiments et de suivre des prescriptions architecturales.
- Le projet de construction de 3 bâtiments et d'agrandissement d'une vieille bâtisse par la SCI Bastide des Chênes, à Gordes (Gorges de Véroncle), a été attaqué aux côtés de l'ADSPS et des riverains.
- Suite aux dégradations du site naturel et historique du plateau des Roques, à Gordes, nous nous sommes constitués partie civile contre la société Bétons Granulats Sylvestre, appuyés par plusieurs procès-verbaux de gendarmerie et des riverains (dossier en cours d'étude par le Procureur de la République).

Par ailleurs, nous avons protesté contre plusieurs aménagements en zone agricole (construction illégale à Cucuron, désenclavement d'un hameau à Puget sur Durance...) ou en zone naturelle (création d'une aire de détente et de loisirs à Mirabeau, terrassements illégaux à Ménerbes...). LN a rencontré un représentant de M. Cardin, propriétaire du château de Lacoste, pour proposer une action de médiation dans le dossier des aménagements du site. Les projets de développement de l'habitat à Sivergues sont suivis; malgré notre intervention auprès de la DIREN et l'accord du Maire, l'inscription du site de Sivergues au titre de la protection paysagère n'a pu se faire à cause d'oppositions politiques mais LN reste vigilante et en contact avec le nouveau Maire.

La Présidente a également exposé les autres actions de Luberon Nature dans les domaines suivants:

- Les aménagements ruraux (chemins ruraux du domaine public annexés par les riverains).
- Les nuisances (odeurs nauséabondes dégagées par Kerry Aptunion, par la distillerie de Coustellet) et les déchets (épaves, dépôts sauvages de Lioux).
- La protection des espaces naturels, des paysages (intervention de LN lors des enquêtes publiques relatives à l'extension de deux carrières à Gordes et un dépôt de plainte).

Le rapport moral d'activité 2003 a été adopté et les actions contentieuses approuvées à l'unanimité, aucune voix contre ni d'abstention.

